

## **20210331 InfoMigrants**

<https://www.infomigrants.net/fr/post/31255/aide-aux-migrants-la-cour-de-cassation-relaxe-definitivement-le-militant-cedric-herrou>

### Actualités



Le militant de la Roya citoyenne Cédric Herrou. crédit : Mehdi Chebil

## **Aide aux migrants : la Cour de cassation relaxe définitivement le militant Cédric Herrou**

Par [FRANCE 24](#) Publié le : 31/03/2021

Cédric Herrou, l'agriculteur de la vallée de la Roya ayant offert le gîte et le couvert à de nombreux migrants venus d'Italie, a été définitivement relaxé mercredi par la Cour de cassation.

[Cédric Herrou, l'agriculteur de la vallée de la Roya](#) qui a aidé de nombreux migrants clandestins, est [définitivement relaxé](#). La Cour de cassation a rejeté mercredi 31 mars un pourvoi du parquet général de Lyon et ainsi rendu définitive la relaxe du militant, poursuivi pour avoir convoyé des migrants venus d'Italie et organisé un camp d'accueil en 2016 dans les Alpes-Maritimes.

Cette décision marque l'aboutissement d'une longue procédure jalonnée de trois procès et d'une saisine du Conseil constitutionnel, qui avait [consacré en 2018 le "principe de fraternité"](#).

"Cette décision met fin à l'acharnement du parquet à l'encontre de Cédric Herrou et permet de reconnaître enfin de manière définitive que celui-ci n'a fait qu'aider autrui, et que dans notre République la fraternité ne peut pas être un délit", a réagi son avocate, Me Sabrina Goldman.

### **Contre le "délit de solidarité"**

Devenu symbole de l'aide aux migrants en France, le paysan de la vallée de la Roya avait été condamné à une amende en première instance, puis à quatre mois de prison en appel en 2017.

À l'occasion d'un premier passage devant la Cour de cassation, il avait saisi avec un autre militant le Conseil constitutionnel sur le "délit de solidarité" dont ils s'estimaient victimes.

Cette démarche avait abouti en juillet 2018 à une décision historique des "Sages" qui consacrait "la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national".

**>> À voir : "Cédric Herrou, agriculteur dans la vallée de la Roya : "Fermer les frontières ne sert à rien"**

Par la suite, le Parlement avait modifié la loi en protégeant désormais des poursuites les personnes prodiguant une aide au "séjour" et à la "circulation" des migrants – mais non à leur "entrée" sur le territoire – si elle est apportée "sans contrepartie" et "dans un but exclusivement humanitaire".

### **"Véritable camouflet"**

Deux mois plus tard, la Cour de cassation avait annulé la condamnation de Cédric Herrou et renvoyé l'affaire à Lyon, où il avait été relaxé le 13 mai 2020. Le parquet général avait alors formé un pourvoi en cassation.

"Après avoir examiné tant la recevabilité du recours que les pièces de procédure, la Cour de cassation constate qu'il n'existe, en l'espèce, aucun moyen de nature à permettre l'admission du pourvoi", a estimé la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire dans son arrêt.

Cette décision de non-admission "est très rare" pour "un pourvoi d'un parquet général", a réagi l'avocat à la Cour de Cédric Herrou, Me Patrice Spinosi, qui y voit un "véritable camouflet".

"Il est désormais définitivement acquis dans notre droit qu'aucune poursuite pénale ne peut être engagée à l'encontre d'une personne qui aura aidé un migrant en situation irrégulière lorsqu'il agit de façon désintéressée, qu'il appartienne ou non à une association ou bien qu'il veuille revendiquer son acte", s'est-il réjoui.

*Avec AFP*